

AUTORISATION D'URBANISME : construction ,reconstruction, agrandissement, aménagement, démolition.....

Tous travaux extérieurs à un bâtiment et son environnement doit faire l'objet d'une demande d'urbanisme

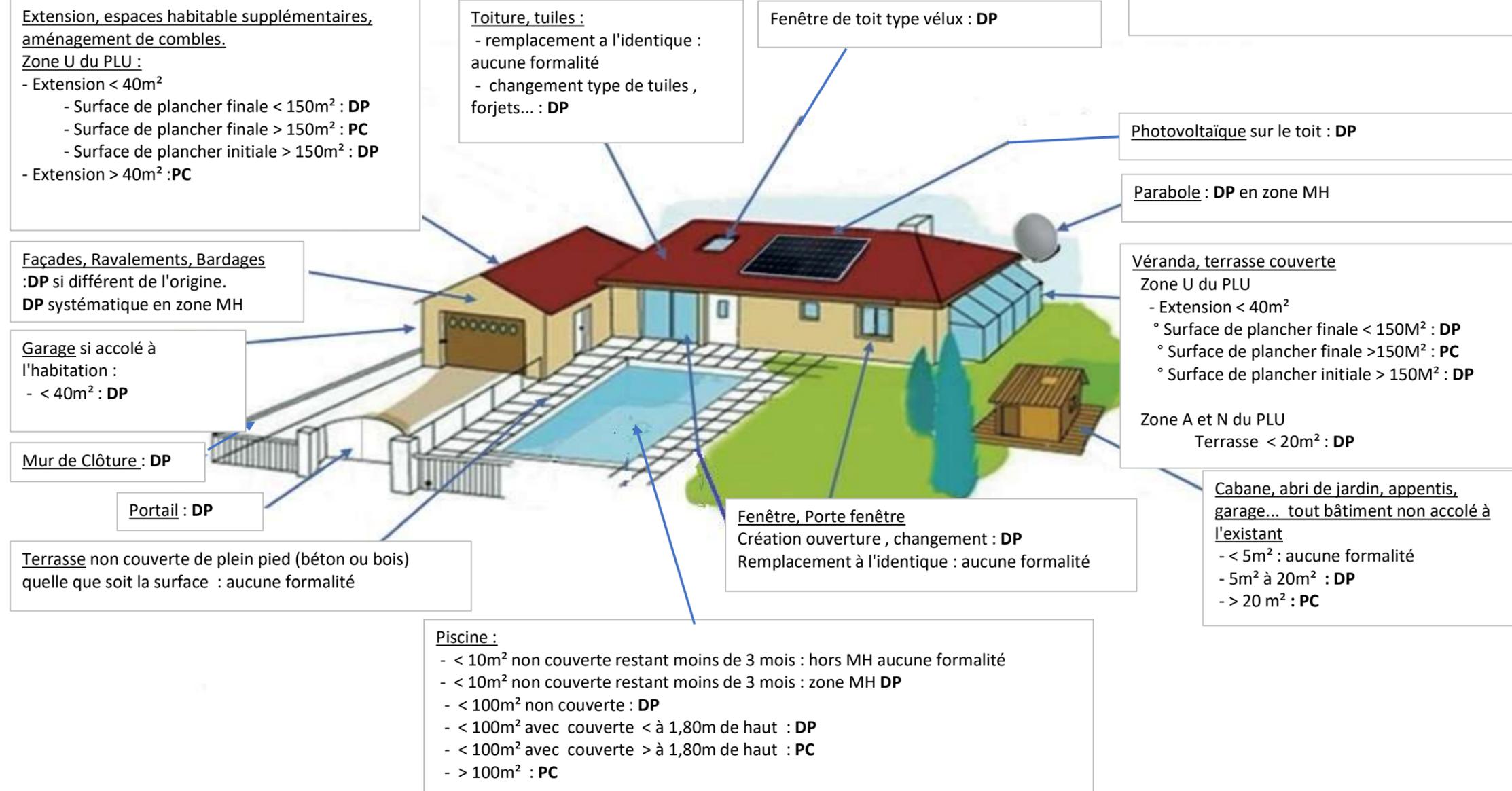
Il existe différents types de demandes de travaux

Ceux soumis à permis de construire(PC)

Ceux soumis à demande préalable (DP)

Les formulaires de demandes (CERFA) sont disponibles en mairie; sur internet (servicepublic.fr) : (Déposer 1 seul exemplaire en mairie)

ou en dématérialisé sur le site <https://ideau.atreal.fr>



Zone MH : Monuments historiques
périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité.
Pour Polignac : Eglise , Forteresse, Maison forte de Cheyrac , Croix à Bilhac
ZONE U : Urbanisé
ZONE A : Agricole
ZONE N : Naturelle

Evolution de la taxe d'aménagement pour toute demande d'urbanisme

Pour toute demande PC ou DP déposée après le 1er septembre 2022 la déclaration de taxe d'aménagement a évolué.

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction.

Rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr service « biens immobiliers » cela permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

Les éléments seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la Mairie reste indispensable, ne l'oubliez pas !

Pour consulter les documents d'urbanisme, plans , superficie de parcelles , zonages etc..... Rendez vous sur geoportail.lepuyenvelay.fr